



INVITATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Jeudi 23 juin 2005, à 10 heures (ouverture des portes à 9 h 30),
au Musée Olympique à Lausanne

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration:

- 1. Présentation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- 2. Rapport de l'organe de révision.
- 3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le rapport annuel, les comptes du groupe, et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, lesquels présentent une perte consolidée et accumulée de US\$ 114 737 752 à reporter.

- 4. Décharge au conseil d'administration et à la direction.

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction pour leur activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2004.

- 5. Elections statutaires.

5.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration propose aux actionnaires:

- i) de réélire Aart Brouwer et Henjo Hielkema en qualité de membres du conseil d'administration pour une nouvelle période statutaire de trois ans;
- ii) d'élire Pieter Wolters, à Laguna Beach, Californie (Etats-Unis d'Amérique) et James Hart, à Scottsdale, Arizona (Etats-Unis d'Amérique) en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration pour une période statutaire de trois ans.

5.2 Organe de révision

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire Ernst & Young en tant qu'organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2005.

5.3 Réviseur spécial

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire BDO Visura en qualité de réviseur spécial conformément à l'article 26 al. 5 des statuts pour l'exercice 2005.

- 6. Capital autorisé – Modification des statuts – Introduction d'un nouvel article 6

Le conseil d'administration propose aux actionnaires d'introduire dans les statuts un nouvel article 6 relatif à l'augmentation autorisée du capital-actions, afin de permettre une éventuelle acquisition par IsoTis d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise, ou de transactions similaires.

Aux termes de cette disposition statutaire, le conseil d'administration serait autorisé jusqu'au 23 juin 2007 à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 7 800 000.–, par l'émission d'un maximum de 7 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration serait autorisé à déterminer le prix d'émission des actions, la nature des apports, et la date à compter de laquelle les nouvelles actions donneront droit aux dividendes, ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel et le sort des droits de souscription préférentiels non exercés.

Le conseil d'administration serait autorisé à exclure le droit de souscription préférentiel des actionnaires en faveur d'une banque ou d'une autre institution prenant ferme les actions, choisie par le conseil d'administration, si la banque ou l'institution prenant ferme les actions s'oblige à offrir la souscription des actions nouvellement émises aux actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle. Le conseil d'administration serait également autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer les actions ou le droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, ou de transactions similaires.

Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital décidée en exécution de cette autorisation seraient assujetties aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts.

Le conseil d'administration propose en conséquence d'introduire l'article suivant dans les statuts:

«Article 6 Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 23 juin 2007 à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 7 800 000.– (sept millions huit cent mille francs suisses), par l'émission d'un maximum de 7 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.– (un franc suisse) chacune, entièrement libérées.

Le prix d'émission des actions, la nature des apports, et la date à compter de laquelle les nouvelles actions donneront droit aux dividendes ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel seront déterminés par le conseil d'administration. Les droits de souscription préférentiels qui ont été octroyés, mais non exercés, sont à la disposition du conseil d'administration, qui les utilisera dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription préférentiel des actionnaires en faveur d'une banque ou d'une autre institution prenant ferme les actions, choisie par le conseil d'administration, si la banque ou l'institution prenant ferme les actions s'oblige à offrir la souscription des actions nouvellement émises aux

actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle. Le conseil d'administration est également autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer les actions ou le droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, ou de transactions similaires.

Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital décidée en exécution de l'autorisation contenue dans la présente disposition sont assujetties aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts.»

Documentation

Le rapport annuel, les comptes annuels, et les comptes du groupe sont disponibles dans les locaux de la société, rue de Sébeillon 1, à Lausanne. Ces documents peuvent en outre être consultés sur le site Internet de la société (www.isotis.com), sur le système EDGAR de l'U.S. Securities and Exchange Commission (www.sec.gov) et sur le système SEDAR du Canadian Securities Administrators (www.sedar.com). Les actionnaires peuvent demander qu'un exemplaire leur soit adressé en cochant la case correspondante du bulletin-réponse.

Carte d'admission

Les actionnaires inscrits au registre des actions le 31 mai 2005 recevront la présente invitation par la poste accompagnée d'un bulletin-réponse. Les actionnaires nord-américains non-inscrits recevront également la présente invitation, sans bulletin-réponse, par l'entremise de leur intermédiaire financier (voir «Procédure pour les actionnaires nord-américains et hollandais» ci-dessous).

Les actionnaires inscrits au registre des actions entre le 31 mai 2005 et le 8 juin 2005 (inclus) recevront la présente invitation et le bulletin-réponse dès leur inscription au registre des actions. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 9 au 23 juin 2005 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote. Les actionnaires n'ayant pas reçu la présente invitation et le bulletin-réponse doivent contacter immédiatement leur banque ou intermédiaire financier s'ils désirent être inscrits au registre des actions.

Le bulletin-réponse joint à l'invitation permet aux actionnaires de commander leur carte d'admission ou de donner procuration. Les actionnaires sont priés de retourner le bulletin-réponse aussi rapidement que possible mais au plus tard le 16 juin 2005.

Représentation/procuration

Les actionnaires ne pouvant participer personnellement à l'assemblée peuvent donner procuration en indiquant dans le bulletin réponse qu'ils souhaitent se faire représenter à l'assemblée:

- par un organe de la société, M. Aart Brouwer, vice-président du conseil d'administration ou la personne qu'il se substituerait. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par le représentant indépendant, Me Patrice Girardet, avocat, rue de Bourg 8, case postale 3712, 1002 Lausanne. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par un autre actionnaire ou par un tiers, en complétant la procuration sur la carte d'admission et en la lui remettant.

Si un actionnaire donne procuration à l'organe de la société, ce dernier exercera le droit de vote relatif à ces actions en faveur des propositions du conseil d'administration. Si un actionnaire donne procuration au représentant indépendant, ce dernier exercera le droit de vote relatif à ces actions en faveur des propositions du conseil d'administration, à moins que l'actionnaire ne lui ait donné des instructions contraires par écrit. Les représentants dépositaires au sens de l'article 689 d du Code des obligations sont priés de communiquer à la société le nombre d'actions qu'ils représentent au plus tard le 23 juin 2005, à 9 heures 30, au bureau de contrôle de l'assemblée.

Procédure pour les actionnaires nord-américains et hollandais

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions peuvent prendre part à l'assemblée et/ou voter. La société a mis au point une procédure afin que les actionnaires se trouvent en Amérique du Nord ou aux Pays-Bas n'ayant pas encore inscrit leurs actions puissent voter à l'assemblée générale ordinaire.

Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire financier et ne les avez pas enregistrées, vous devez suivre cette procédure si vous souhaitez voter à l'assemblée générale ordinaire: le courtier, l'intermédiaire financier ou la banque par l'entremise desquels vous détenez vos actions doivent remettre à la société, au plus tard le 8 juin 2005 (inclus):

- votre nom, votre adresse et le nombre de vos actions, et
- une confirmation qu'ils n'autoriseront pas le transfert de ces actions avant l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour autant que ces informations relatives à l'identité de l'actionnaire et la confirmation que les actions ne seront pas transférées aient été remises à la société, les actionnaires ainsi identifiés pourront prendre part à l'assemblée générale ordinaire ou donner procuration à l'organe de la société, au représentant indépendant, à un autre actionnaire ou à un tiers.

Toute communication à la société concernant cette procédure doit être adressée à investor.relations@isotis.com.

Informations

Toute correspondance concernant l'assemblée générale ordinaire doit être adressée à SAG SIS Aktienregister AG, Baslerstrasse 100, CH-4600 Olten, à l'attention de Mme Alexandra von Rohr, fax +41 (62) 205 39 71.

Lausanne, le 1^{er} juin 2005.

IsoTis S.A.
Pour le conseil d'administration:
James S. Trotman, président
Aart Brouwer, vice-président